



Canada Industrial Relations Board • Conseil canadien des relations industrielles

C.D. Howe Building, 240 Sparks Street, 4th Floor West, Ottawa, Ontario K1A 0X8

Édifice C.D. Howe, 240, rue Sparks, 4^e étage ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0X8

Fax: (613) 995-9493

N° d'ordonnance: 8014-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Syndicat national du transport routier - CSN,

syndicat requérant,

- et -

3105474 Canada Inc.,
Dorval (Québec),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 3105474 Canada Inc., en vertu de l'article 24 du Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail);

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande et étude des observations des parties en cause, le Conseil a constaté que le requérant est un syndicat au sens où l'entend ledit Code et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente à titre d'agent négociateur.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que le Syndicat national du transport routier - CSN soit accrédité, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant:

«tous les chauffeurs, y compris les chauffeurs-proprétaires, leurs chauffeurs, et les chauffeurs d'agences de location de main-d'oeuvre, employés au sens du Code canadien du travail travaillant chez 3105474 Canada Inc. dans ses locaux situés au 2215, chemin St-François, Dorval (Québec) H9P 1K3»

N° d'ordonnance: 8014-U

DONNÉE à Ottawa, ce 10^e jour d'avril 2001, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Edmund Tobin
Vice-Président

Référence: n° de dossier 20075-C